



ARRÊTÉ N°ARR 2025 0604 PM/DGS

Création d'arrêts de covoiturage « ZOU ! COVOIT' »

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le site
internet le :

24/06/25

P/O Le Maire
Par délégation



Louis MAUBERT
Directeur de Pôle

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la Ville de LA FARLEDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2212-2 et suivants, et L2213-1 à L2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R411-2, R.411-8 et R411-25, R22-26 et R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté 2021/PM/DGS/093 portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue de la République (RD97), en date du 25/01/2021 ;

Vu l'arrêté 2022/PM/DGS/04 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Baron Dominique Larrey, en date du 14/09/2022 ;

Considérant la demande présentée par **La Région Sud**, d'expérimenter pendant 3 ans, une ligne de covoiturage entre la ville de Cuers et de Toulon, nommé « **ZOU ! COVOIT' »**

Considérant que le prestataire **ECOV** est chargé de mener à bien cette mission ;

Considérant la permission aux utilisateurs de ce dispositif de marquer uniquement l'arrêt sur la chaussée sur des emplacements prévus à cet effet ;

Considérant la création de deux arrêts de covoiturage sur la commune de la Farlède ;

ARRÊTE

Article 1 : Deux arrêts de covoiturage sont créés à compter du 10 juin 2025 aux Emplacements suivants :

- **RD 97 (Jérusalem)**
- **Avenue Baron Dominique Larrey (Bec de Canard)**

Article 2 : L'arrêt des automobilistes est autorisé sur les emplacements mentionnés à l'article 1, uniquement pour charger ou décharger un passager utilisateur du service « **ZOU ! COVOIT' »**

Article 3 - Un marquage au sol et une signalisation réglementaires sont mis en place afin d'en avertir les usagers.



Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et les auteurs poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède et Monsieur le Chef de Service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à La Farlède.

**Le Maire,
Yves PALMIERI**

